

Saintes le 17 / 05 / 2018

Le Principal

aux

responsables légaux des élèves

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous, pour **information**, les règles qui prévalent à la composition des classes du collège.

↳ **Le point 7 vous indique comment faire une demande particulière.**

<p>Pour la <b>composition des classes de 6<sup>ème</sup></b>, nous respectons, par ordre d'importance:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Les informations</b> qui nous sont <b>communiquées par les écoles du secteur</b> au cours d'une « commission d'harmonisation » à laquelle participent les professeurs de CM2 et des professeurs du collège. Ces informations nous permettent de : <ul style="list-style-type: none"> <li>répartir les élèves en fonction du <b>niveau de fin de CM2</b> de façon à <b>créer des classes hétérogènes et de niveau équivalent</b>.</li> <li><b>séparer les élèves</b> qui ont connu des soucis de cohabitation à l'école primaire.</li> <li><b>placer ensemble des élèves</b> qui se sont très bien entendus à l'école primaire ou ont l'habitude de s'entraider ou dont les parents covoitent.</li> </ul> </li> <li>La <b>parité</b>, (ou nous essayons de nous en approcher, sauf pour les classes à horaires aménagés ou adaptés, où il y a plus de candidats d'un genre ou de l'autre)</li> <li>Une <b>répartition équilibrée des élèves venant de chaque école</b> primaire du secteur. (sauf indication contraire, les élèves des écoles ayant de petits effectifs sont regroupés tandis que les élèves des écoles ayant de forts effectifs sont scindés en plusieurs sous-groupes. Sauf demande spécifique, aucun élève issu d'une école primaire ne se retrouve seul dans sa classe sauf s'il est l'unique admis en classe à horaires aménagés ou adaptés).</li> <li>Une <b>répartition équilibrée du nombre d'internes</b> de façon à éviter l'isolement ou « l'effet de groupe ».</li> <li>Une <b>répartition équilibrée du nombre d'élèves redoublants</b>.</li> <li>Le <b>regroupement dans deux classes</b>, pour une question d'emploi du temps, <b>des élèves admis dans les classes à horaires aménagés ou adaptés</b>.</li> </ol> <p><b>7 Et EN DERNIER LIEU, LES DEMANDES JUSTIFIEES faites par les RESPONSABLES LEGAUX.</b> (co-voiturage, situations familiales particulières,...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ces demandes doivent être <b>envoyées PAR ECRIT au chef d'établissement pour lundi 25 juin, délai de rigueur</b> Celles qui ont déjà été reçues sont archivées.</li> <li>Elles <b>doivent comporter un numéro de téléphone</b> ou une adresse électronique.</li> <li>Les <b>demandes</b> qui concernent <b>plusieurs enfants de familles différentes</b> doivent être <b>rédigées en commun</b> et <b>signées par un responsable légal de chaque famille</b>.</li> </ul> <p>Elles seront <b>toutes examinées</b>, mais <b>nous ne nous engageons pas à les respecter</b>, <b>Les contraintes 1 à 6, ci-dessus, étant prioritaires.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nous ne donnons <b>jamais suite</b> aux demandes qui ne comportent <b>pas de justification</b>.</li> <li>Nous ne donnons <b>pas suite aux demandes exprimées par simple mail</b> (nous en aurions trop!)</li> </ul> <p>Sauf cas très particulier, <b>NOUS NE DONNONS PAS DE REPONSE A CES DEMANDES</b> car les classes sont recomposées jusqu'à la veille de la rentrée en fonction des inscriptions de Juillet et Août et nous sommes parfois contraints de refuser au dernier moment une demande pourtant acceptée avant l'été.</p>	<p>Pour la <b>composition des classes de:</b></p> <p><b>5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup></b></p> <p>Nous respectons :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Mêmes principes</b>, mais les informations nous sont communiquées par les <b>professeurs de l'année N-1 et le service de vie scolaire</b>.</li> <li><b>Identique.</b></li> <li><b>Identique</b> mais en tenant compte de la <b>classe de l'année N-1</b>.</li> <li><b>Identique.</b></li> <li><b>Identique.</b></li> <li><b>Identique</b>, en ajoutant : <ul style="list-style-type: none"> <li>La répartition dans <b>deux classes</b> des <b>élèves</b> qui ont fait le choix de la <b>bi-langue</b>.</li> <li>La répartition dans <b>deux, trois ou quatre classes</b> des <b>élèves</b> qui ont choisi l'option <b>latin ou et grec</b></li> </ul> </li> <li><b>Identique.</b></li> </ol> <p>Après <b>saisie de tous ces paramètres dans le logiciel de vie scolaire</b>, celui-ci répartit automatiquement les élèves <b>en tenant compte</b> des données <b>de l'année N-1 (résultats, punitions, sanctions, absences)</b> de façon à créer <b>des classes de niveau équivalent</b>.</p>
<p style="text-align: center;"><b>MAIS NOUS EXAMINONS TOUTES LES DEMANDES ET ESSAYONS D'EN SATISFAIRE UN MAXIMUM quand elles sont compatibles avec les règles 1 à 6.</b></p> <p>Si vous constatez à la rentrée que votre demande n'a pas été respectée, vous pourrez nous l'indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Si ceci provient d'une erreur</b> et que votre souhait peut encore être respecté, <b>nous corrigerons</b> les listes de classes.</li> <li><b>Si votre demande n'est pas compatible avec les règles 1 à 6</b>, nous vous l'indiquerons.</li> </ul>	

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées

Le Principal,  
Rémy PLUYAUT